

# Dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique (EAD) et stage médico-psycho-éducatif

Outils de réduction des risques alcool & route  
et de maintien de l'insertion sociale

Septembre 2018  
Actualisation octobre 2019

Le dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique (EAD)<sup>1</sup>, est un instrument de mesure du taux d'alcool dans l'air expiré associé au système de démarrage d'un véhicule. Il est constitué d'un combiné (l'éthylotest) et d'une unité de contrôle reliés électriquement au véhicule qui empêchent la mise en route du moteur si le taux d'alcool mesuré est supérieur à celui programmé et autorisé par la législation<sup>2</sup>.

Il doit être mis en place par un installateur agréé par la préfecture et doit faire l'objet d'une vérification annuelle réalisée au sein d'un établissement agréé (la liste des installateurs agréés est disponible en préfecture ou sur le site Internet de celle-ci). Si cette vérification n'est pas effectuée, l'EAD empêchera le démarrage du moteur.

## Fonctionnement de l'EAD<sup>3</sup>

Deux temps :

1. Le conducteur doit souffler une première fois dans l'EAD avant de démarrer le moteur de son véhicule.
  - Si son taux d'alcoolémie est supérieur à celui autorisé ou si le démarrage n'a pas lieu dans les 2 minutes qui suivent le résultat, le dispositif empêche le véhicule de démarrer.
  - Si son taux d'alcoolémie est inférieur à celui autorisé, le démarrage est permis.
2. Dans la demi-heure qui suit le démarrage, le dispositif demande un second souffle à réaliser à l'arrêt. Le conducteur dispose alors d'un délai de 20 minutes pour l'effectuer :
  - Si le taux d'alcoolémie est inférieur aux limites autorisées, il n'y a plus de contrôle du souffle jusqu'au prochain arrêt du moteur.
  - Sans réaction de sa part, une nouvelle alerte est lancée au conducteur qui dispose d'un autre délai de 20 minutes pour s'exécuter. Si les délais impartis sont dépassés, l'EAD empêche le redémarrage du véhicule qui devra alors être remorqué vers un installateur agréé pour être redémarré.

## Installation d'un EAD hors contrainte pénale

En France, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, tous les autocars doivent être équipés d'un EAD. Par souci de sécurité, certaines entreprises de transport routier choisissent d'équiper leurs véhicules pour avoir la certitude que leurs conducteurs ne circulent pas alcoolisés.

<sup>1</sup> [Décret](#) n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

<sup>2</sup> A partir d'octobre 2019, le taux maximal autorisé d'alcoolémie est fixé à 0,1 mg/l d'air expiré pour tous les conducteurs dont le droit de conduire un véhicule est restreint à l'utilisation d'un véhicule équipé d'un éthylotest antidémarrage.

[Décret](#) du 21 août 2019.

<sup>3</sup> Voir supra, infographie de la Sécurité Routière "L'éthylotest antidémarrage, comment ça marche ?"

## Installation d'un EAD dans le cadre d'une sanction judiciaire

L'EAD peut être imposé aux conducteurs ayant commis :

- Un délit de conduite en état alcoolique ou en état d'ivresse manifeste,
- Un délit de fuite après avoir causé un accident,
- Un homicide ou des blessures involontaires sous l'empire d'un état alcoolique.

Il peut s'agir d'une peine complémentaire (qui s'ajoute à l'amende, la perte de points, la suspension ou l'annulation du permis, ou à la prison) ou d'une mesure de composition pénale (qui évite d'avoir recours à un procès pénal). La prescription de l'EAD peut aussi être une peine alternative à l'emprisonnement<sup>4</sup>.

Dans tous les cas, les frais d'installation et de fonctionnement de l'EAD sont à la charge du conducteur sanctionné qui peut choisir d'acheter ou de louer le dispositif<sup>5</sup>.

## Prescription d'EAD dans le cadre d'un suivi médico-administratif par décision préfectorale

### Mesure d'EAD avec stage en CSAPA

#### 👉 Le dispositif d'EAD

Cette prescription est prévue par un arrêté du 30 octobre 2016<sup>6</sup>. Une préfiguration de ce dispositif avant sa généralisation a eu lieu dans les CSAPA de l'ANPAA des départements de la Drôme, de la Marne, du Nord et du Finistère, dans le cadre d'une convention entre la Délégation à la circulation et la sécurité routière. Le dispositif est en vigueur en France entière depuis janvier 2019.

Le préfet peut proposer l'utilisation d'un EAD au conducteur jugé inapte à la conduite par la commission médicale primaire (CMP). Lors de la visite médicale, l'avis d'inaptitude est prononcé notamment en cas de dépendance ou de troubles manifestes de l'usage d'alcool, d'antécédents de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et lorsque le risque de récurrence paraît important.

Sur décision préfectorale, le conducteur concerné se voit restituer son permis sous plusieurs conditions :

- Le permis de conduire temporaire est valable de 9 mois à 1 an et mentionne l'obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un dispositif EAD (restriction d'usage EAD code 069),
- Il ne peut conduire que des véhicules de catégorie B non hybride,
- Le dispositif EAD homologué est installé à ses frais<sup>7</sup> sur son véhicule pour la durée de l'inaptitude,
- Enfin, le conducteur accepte de suivre un stage d'accompagnement médico-psycho-éducatif dans un CSAPA ANPAA (sans frais de stage pour le conducteur).

#### 👉 Le stage médico-psycho-éducatif

De nombreuses études prouvent l'efficacité d'un dispositif qui couple EAD et accompagnement médico-psycho-éducatif. En France, l'étude EVACAPA a mis en évidence que l'accompagnement psycho-éducatif sous forme de stage collectif d'un conducteur sanctionné pour conduite en état d'alcoolémie, pouvait réduire de 25% le taux de récurrence pour ce même délit à trois ans<sup>8</sup>. C'est sur la base de ces résultats que l'ANPAA a plaidé pour coupler la prescription de l'EAD à un accompagnement médico-psycho-éducatif.

<sup>4</sup> Code de la route : [articles L234-1 à L234-18](#) et [articles R234-1 à R234-7](#). Code pénal : [articles R131-3 à R131-4-1](#)

<sup>5</sup> En 2018, un EAD coûte 1500 € à l'achat ou de 34 à 96 €/mois en location auprès d'un installateur agréé

<sup>6</sup> [Arrêté](#) du 30 octobre 2016, modifié par [arrêté](#) du 8 novembre 2017

<sup>7</sup> Le dispositif EAD représente un coût d'environ 1500€ à l'achat et 130€/mois à la location en moyenne.

<sup>8</sup> Evacapa pour éviter la récurrence de la conduite en état d'ivresse [In](#) : [Dossier la route, l'alcool et la drogue](#). Addictions, n° 4, décembre 2003, p. 15.

- Ce dispositif couplant EAD - stage d'accompagnement médico-psycho-éducatif a pour objectifs :
- La réduction des risques routiers liés à l'alcool,
  - La réduction des risques de perte de mobilité, d'emploi et de lien social,
  - La réduction des risques de conduite sans permis suite à un avis d'inaptitude à la conduite
  - Le repérage précoce et l'orientation des personnes en difficulté avec l'alcool vers des dispositifs spécialisés.
  - Changement plus durable de comportement que lorsque l'EAD est proposé seul.

Le respect de la personne et de son autonomie, de ses capacités d'autodétermination, le développement ou l'acquisition de compétences psychosociales nouvelles, cultivés tout au long du stage médico-psycho-éducatif d'accompagnement de l'EAD, dépassant ainsi la seule dimension de la contrainte visent à permettre des changements durables de comportement et modifier la place de l'alcool et des substances psychoactives dans l'accidentalité routière.

Le stage médico-psycho-éducatif s'effectue dans un CSAPA situé dans le département de résidence du conducteur, désigné par l'ARS à ce titre<sup>9</sup> :

- Il s'étend sur la période de 9 à 12 mois correspondant à la durée de prescription de l'EAD,
- Il comporte 2 consultations médicales individuelles effectuées par un médecin addictologue et 5 à 6 séances collectives de 2 heures,
- A l'issue du stage, le conducteur reçoit une attestation de suivi qu'il remettra à la commission médicale lors du contrôle d'aptitude à la conduite prévu pour le renouvellement de son permis de conduire. La Commission Médicale Primaire réévalue l'aptitude à la conduite et peut décider de poursuivre ou de lever l'EAD.

## L'EAD Alternatif

Depuis le dernier trimestre 2018<sup>10</sup>, l'EAD alternatif, mis en place sur décision préfectorale permet à l'usager de continuer à conduire en respectant l'obligation de ne conduire qu'un véhicule équipé d'EAD, durant une période définie. Cela intervient dans deux situations :

- En cas de récidive d'infraction de conduite en état alcoolique ;
- Un taux d'alcool supérieur à 0,8 g/l de sang

A l'issue de cette période de conduite avec restriction, l'usager devra se présenter devant la commission primaire de préfecture pour apprécier son aptitude à la conduite, en vue de la restitution d'un titre de conduite sans restriction, ou du renouvellement de la mesure d'EAD, alors sous sa **forme médico administrative avec obligation du stage médico éducatif**.

L'EAD médico administratif sera proposé à tous les usagers qui n'apparaissent pas avoir changé durablement leur comportement de consommation d'alcool et tous ceux chez qui le risque de récidive semble important.

Cette proposition sera d'autant plus facile à formuler que l'usager a déjà équipé son véhicule pour le protocole EAD alternatif ; le surcoût sera limité.

<sup>9</sup> Instruction DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019 relative à la généralisation du dispositif de préfiguration de l'EAD

<sup>10</sup> [décret](#) N°2018-795 du 17 septembre 2018

## Infographie Sécurité Routière

SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES

### L'ÉTHYLOTEST ANTIDÉMARRAGE (EAD), COMMENT ÇA MARCHE ?

AVANT LE DÉMARRAGE DU MOTEUR,  
UN 1<sup>ER</sup> SOUFFLE EST DEMANDÉ.

LE TAUX D'ALCOOL  
DÉPASSE  
LA LIMITE FIXÉE :

le dispositif empêche  
le démarrage.

LE TAUX D'ALCOOL  
NE DÉPASSE PAS  
LA LIMITE FIXÉE :

le dispositif autorise  
le démarrage.



5 À 30 MINUTES APRÈS LE DÉMARRAGE,  
UN SIGNAL EST ENVOYÉ AFIN  
QU'UN 2<sup>ND</sup> SOUFFLE SOIT RÉALISÉ.

Le conducteur dispose d'un délai de 20 minutes  
pour effectuer un nouveau souffle.  
Il doit souffler véhicule et moteur arrêtés.  
S'il ne souffle pas, l'EAD émet un nouveau signal.

2<sup>ND</sup> SOUFFLE NON RÉALISÉ

2<sup>ND</sup> SOUFFLE\* RÉALISÉ,  
MOTEUR À L'ARRÊT



L'EAD empêche  
le redémarrage  
du moteur dès que  
celui-ci est arrêté  
pendant plus de 10 secondes.

Le véhicule ne peut  
redémarrer sans le remorquage  
vers l'atelier  
d'un installateur agréé.

Le taux d'alcool dépasse  
la limite fixée :  
le dispositif empêche  
le redémarrage.

Le taux d'alcool ne dépasse  
pas la limite fixée : aucune  
autre demande de souffle ne  
sera effectuée sauf arrêt de  
plus de deux minutes.

\* Le second souffle permet notamment de contrôler à nouveau  
que le taux d'alcool est toujours inférieur à la limite fixée et,  
donc, que le conducteur n'était pas en phase d'alcoolémie  
ascendante ou qu'une personne n'avait pas soufflé à sa place  
avant de le laisser prendre la route seul.

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)